

NOTE DE SERVICE

N° 02-072-V37 du 12 juillet 2002

NOR : BUD R 02 00072 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

PRÉPARATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE QUALIFICATION AUX FONCTIONS
DE CHEF PROGRAMMEUR DE 2003

ANALYSE

Date d'application : 12/07/2002

MOTS-CLÉS

FORMATION ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCENTRÉS DU TRÉSOR ; PERSONNEL ;
INFORMATIQUE ; CHEF PROGRAMMEUR ; EXAMEN

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Note de Service n° 01-071-V37 du 5 juillet 2001

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T	TOM	CSOM	CPE
CSE	PGA	SR	DCC	ACSR	EP							

DIFFUSION

GT 63

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

2^{ème} Sous-direction - Bureau 2D

3^{ème} Sous-direction - Bureau 3B

SOMMAIRE

1. DÉFINITION DES FONCTIONS	3
2. CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'EXAMEN.....	3
3. NATURE ET PROGRAMME DES ÉPREUVES	3
3.1. Nature des épreuves.....	3
3.2. Programme des épreuves	3
4. ORGANISATION DE LA PRÉPARATION.....	3
5. INSCRIPTION A LA PRÉPARATION	4
6. AFFECTATION DES LAURÉATS.....	4

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Liste des langages	5
ANNEXE N° 2 : Programme	6
ANNEXE N° 3 : Conditions d'inscription.....	7
ANNEXE N° 4 : Bulletin d'inscription	8

Un enseignement préparatoire à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur va être organisé par l'Institut de la Gestion Publique et du Développement Économique (IGPDE) du Ministère à compter du début de l'année 2003.

1. DÉFINITION DES FONCTIONS

Le chef programmeur encadre et coordonne les équipes composées de programmeurs.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'EXAMEN

L'examen est ouvert aux personnels de catégorie B ayant exercé, en qualité de titulaire, les fonctions de programmeur pendant au moins trois ans au 1er janvier de l'année de l'examen.

3. NATURE ET PROGRAMME DES ÉPREUVES

3.1. NATURE DES ÉPREUVES

Une épreuve écrite

Analyse critique d'un programme rédigé dans un langage évolué choisi par le candidat sur une liste fixée par arrêté ministériel et publiée six mois au moins avant la date de début des épreuves (cf. annexe n° 1) (durée : 5 heures ; coefficient : 5).

Pour être autorisés à subir l'épreuve orale d'admission, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20.

Une épreuve orale

Interrogation portant sur le programme des épreuves (durée : 30 minutes ; coefficient : 3).

Les candidats ne peuvent recevoir la qualification de chef programmeur que s'ils obtiennent une note au moins égale à 10 sur 20 à cette épreuve orale.

3.2. PROGRAMME DES ÉPREUVES

Le programme déterminé par le paragraphe 5 de l'annexe (non publiée au Journal Officiel) de l'arrêté du 10 juin 1982 (J.O. du 23 juin 1982) est rappelé succinctement en annexe n° 2 à la présente note de service.

Les candidats pourront utilement consulter le programme détaillé de l'examen dans l'instruction codificatrice n° 92-138-V3-1-1 du 29 octobre 1992 sur l'organisation des concours et examens dans les services déconcentrés du Trésor public.

4. ORGANISATION DE LA PRÉPARATION

La préparation débutera au mois de janvier 2003. Elle sera assurée par correspondance à la fois en vue de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale.

Cinq fascicules seront adressés périodiquement aux candidats. Ils contiendront des conseils généraux, des plans de travail, des cours de base, des chroniques, des sujets et des corrigés de devoirs.

Les candidats pourront en outre bénéficier de dix demi-journées de conférence organisées par l'IGPDE dont les dates seront précisées au cours de la préparation. La sélection des agents admis à y participer sera réalisée en fonction de leur assiduité à la préparation écrite et des places disponibles à l'Institut. L'organisation de ces conférences se trouve subordonnée à la sélection d'un nombre suffisant de candidats.

5. INSCRIPTION A LA PRÉPARATION

Les personnels des services du Trésor public qui désirent suivre l'enseignement prévu par la présente note de service sont invités à suivre les consignes indiquées en annexe n° 3. Ils doivent souscrire *immédiatement et avant le 31 octobre 2002 au plus tard*, une demande de participation conforme au modèle joint en annexe n° 4 et l'adresser, par la voie hiérarchique, à l'IGPDE du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie "Préparations aux examens professionnels", 20 allée Georges Pompidou – 94306 VINCENNES Cedex.

6. AFFECTATION DES LAURÉATS

Conformément aux dispositions de l'instruction n° 99-121 V33 du 9 décembre 1999 (chapitre II), les agents de catégorie B pourront, en cas de succès à l'examen de chef programmeur, recevoir une ou deux propositions d'affectation jusqu'à la période d'expression des vœux de mutation qui suivra la date d'obtention de leur nouvelle qualification.

Ils pourront alors présenter une demande de mutation sur la nouvelle qualification détenue, y compris pour leur département d'affectation.

Des éléments d'information seront prochainement disponibles sur le site dédié à cette préparation sous Magellan (Portail "Les Femmes et les Hommes – Accès général" / Espace "Préparations aux concours" puis menu déroulant "Les examens informatiques").

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LA DIRECTRICE ADJOINTE CHARGÉE DE LA 2^{ÈME} SOUS-DIRECTION

NATHALIE MORIN

ANNEXE N° 1 : Liste des langages

Arrêté du 20 septembre 1993 modifié

**fixant la liste des systèmes d'exploitation et des langages de programmation susceptibles
d'être choisis par les candidats à divers concours et examens
portant sur le traitement de l'information**

(J.O. du 24 septembre 1993)

LANGAGES

La liste des langages prévue aux articles 8 et 9 de l'arrêté du 10 juin 1982 comprend les langages suivants :

- Cobol ;
- PL1 ;
- Fortran ;
- Pascal ;
- Basic ;
- C ;
- GPL ;

Les langages assembleurs de base propres à chaque type de processeurs supportant les systèmes d'exploitation visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 mars 1999 (J.O. du 13 avril 1999) figurent ci-après :

GCOS 7, Unix, MVS, VMS, MS-Dos, Windows 95, Windows NT, Windows 98, Netware,

les langages Bull (GCOS 6), I.B.M. (VM et DPPX) n'étant plus utilisés au Trésor public.

ANNEXE N° 2 : Programme

PROGRAMME**Paragraphe 5 de l'annexe de l'arrêté du 10 juin 1982**

(J.O. du 23 juin 1982)

Fonctions de chef programmeur

(Têtes de chapitres)

1. PROGRAMMATION

Connaissance approfondie d'un langage évolué.

Organisation des travaux de programmation.

Les structures de données et leurs utilisations.

L'environnement de la programmation.

Les dossiers.

Le dossier d'exploitation.

2. TECHNOLOGIE

Éléments de technologie étudiés dans l'optique de l'emploi judicieux des matériels (les différents composants d'une configuration).

Organisation générale des machines.

Types des machines.

Notions générales sur les systèmes.

Notions générales sur les réseaux.

Matériel de saisie.

3. LE CENTRE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Organisation et structure d'un centre.

4. ENCADREMENT ET ANIMATION D'UNE ÉQUIPE DE PROGRAMMEURS**5. NOTIONS GÉNÉRALES SUR LE DROIT DE L'INFORMATIQUE**

ANNEXE N° 3 : Conditions d'inscription

INSTITUT DE LA GESTION PUBLIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
20, allée Georges Pompidou – 94306 VINCENNES Cedex

CONDITIONS D'INSCRIPTION

PREPARATION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE QUALIFICATION
AUX FONCTIONS DE CHEF PROGRAMMEUR
- Session 2003 -

Pour vous inscrire à la préparation à l'examen professionnel de qualification aux fonctions de chef programmeur, vous devez :

- ◆ compléter le bulletin d'inscription que vous trouverez ci-joint (feuille recto-verso)
- ◆ joindre un chèque non agrafé (postal ou bancaire) ou un mandat-cash libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC à titre de participation forfaitaire aux frais d'envoi des fascicules, d'un montant de :

18 Euros

Il vous est précisé que l'IGPDE ne procède, en aucun cas, au remboursement des frais de participation.

Peuvent se dispenser de joindre un chèque, les candidats désireux de recevoir les fascicules à leur bureau si celui-ci est situé sur le site de Bercy ou dans certaines annexes du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et à la stricte condition que les envois n'empruntent pas la voie postale.

- ◆ respecter la date limite d'inscription, fixée au **31 octobre 2002 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)**.

ANNEXE N° 4 : Bulletin d'inscription

INSTITUT DE LA GESTION PUBLIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
20, allée Georges Pompidou – 94306 VINCENNES Cedex

PRÉPARATION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
DE QUALIFICATION AUX FONCTIONS
DE CHEF PROGRAMMEUR
- Session 2003 -

Bulletin d'inscription

- L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription aux épreuves -

M, Mme, Mlle,

Nom de jeune fille

Prénom

Date de naissance

Diplômes ou niveau d'études :

SITUATION STATUTAIRE

Administration d'origine.....

Grade et échelon actuels.....

Titulaire¹ Stagiaire Contractuel Autre

Catégorie A B C

Administration centrale Services rattachés

Services déconcentrés Autres

ADMINISTRATION D'AFFECTATION

Adresse administrative complète (ministère, direction, etc...)²

Télédoc

Code postal Commune

Téléphone² Poste

Adresse personnelle² :

Code postal Commune

Téléphone

¹ Cocher la case correspondante

² A renseigner obligatoirement

SUITE AU VERSO

ANNEXE N° 4 (suite et fin)

Je désire recevoir les documents de la préparation à mon adresse :¹ personnelle administrative

Ma participation aux frais d'envoi des fascicules s'élève à (établir votre chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**)¹ :

18 Euros

Bercy ou annexes desservies par navette

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Détail des services accomplis dans les fonctions de programmeur :
.....
.....
.....
.....
.....

Je reconnais être avisé(e) que la date limite d'inscription à la préparation est fixée au **31 OCTOBRE 2002** et certifie sur l'honneur l'exactitude des informations contenues dans cette fiche.

A le
(signature)

Le Trésorier-Payeur Général certifie que l'intéressé(e) remplit les conditions pour se présenter à l'examen professionnel de qualification aux fonctions de chef programmeur 2003.

A le
(signature)

¹ Cocher la case correspondante